



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
Quarante-huitième session
Bonn, 30 avril-10 mai 2018

Point 12 a) de l'ordre du jour

Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris
Directives concernant les démarches concertées visées
au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris

Directives concernant les démarches concertées visées
au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris

Projet de conclusions proposé par le Président

1. Conformément au paragraphe 36 de la décision 1/CP.21, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a poursuivi ses travaux relatifs à l'élaboration des directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
2. Le SBSTA a pris note du document informel présentant un projet d'éléments de directives concernant les démarches concertées, élaboré par le Président du SBSTA¹ en réponse à la demande formulée par le SBSTA à sa quarante-septième session², ainsi que de la note informelle révisée rédigée par les coprésidents du groupe de contact chargé de ce point de l'ordre du jour³.
3. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour à la deuxième partie de sa quarante-huitième session, sur la base de la note informelle révisée mentionnée au paragraphe 2 ci-dessus, sachant qu'elle ne reflétait pas un consensus, ni toutes les vues des Parties.

¹ Document SBSTA48.Informal.2, disponible (en anglais) à l'adresse suivante :

<https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/bonn-climate-change-conference-april-2018/sessions/sbsta-48#eq-23>.

² FCCC/SBSTA/2017/7, par. 91.

³ Note informelle révisée présentant un projet d'éléments de directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris, disponible (en anglais) à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/bonn-climate-change-conference-april-2018/sessions/sbsta-48#eq-23>.

